

Motion relative à la Conférence Nationale de Santé
adoptée à l'unanimité
par l'Assemblée plénière de l'UNPS
le 13 janvier 2011

L'UNPS a pris connaissance d'une nouvelle version d'un projet de décret visant à modifier la composition de la Conférence Nationale de Santé (CNS).

Cette nouvelle version ne saurait en l'état être acceptée par les professionnels de santé libéraux.

Dans ce projet de décret, la représentation des professionnels de santé libéraux au sein de la CNS serait nettement réduite, passant de treize actuellement à cinq membres.

La représentation actuelle permettait à chaque profession de santé libérale de prendre part aux travaux de la CNS. Avec la réduction du nombre de représentants prévue, de nombreuses professions ne pourront plus participer à cette instance.

Ces cinq représentants siégeront parmi 90 membres, soit un total augmenté par rapport à la première version du décret modifiant la composition de la CNS.

L'UNPS exige la modification de ce projet de décret, permettant une représentation équilibrée entre les acteurs de la santé et notamment la possibilité à chaque profession de santé libérale de siéger à la CNS.

En l'absence d'une modification en ce sens du projet de décret, l'UNPS avertit qu'elle ne participera pas à une instance au sein de laquelle il serait impossible de faire entendre l'ensemble des voix des professionnels de santé libéraux.